



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 45685

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la baisse du programme n° 106 " Actions en faveur des familles vulnérables " dans le projet de loi de finances pour 2009. Ce programme a vu son budget diminuer car l'allocation de parent isolé (API) sera intégrée dans le revenu de solidarité active au cours de l'année 2009. Or cette baisse budgétaire risque de fragiliser le dispositif des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP), dont les objectifs principaux sont de favoriser le développement des initiatives de soutien et d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale et de mettre en réseau les différents porteurs de projets. Les REAPP s'inscrivent dans la prévention. Ce sont des lieux neutres, de libre adhésion, d'écoute, d'appui et d'accompagnement à l'intention de tous les parents. Alors que le Gouvernement considère important de soutenir les parents pour qu'ils puissent faire face à leurs responsabilités parentales, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a été appelée sur le soutien du Gouvernement aux familles vulnérables en 2009 dans le cadre du programme 106. Les crédits attachés à ce programme, votés lors la dernière discussion budgétaire, représentent un budget de 837,7 millions d'euros. Celui-ci se décline en trois actions : l'accompagnement des familles dans leur rôle de parents, auquel sont consacrés 15,5 millions d'euros ; le soutien en faveur des familles monoparentales, pour lequel sont alloués 601,5 millions d'euros de crédits ; la protection des enfants et des familles, dotée de 220,7 millions d'euros. L'exercice pour l'année 2009 n'est pas comparable au précédent car il s'agit d'un budget de transition. Avec M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut commissaire à la jeunesse, Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a en effet participé à la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA) en intégrant l'allocation de parent isolé (API) au nouveau dispositif. La différence entre les 1,020 milliard d'euros consacrés aux familles monoparentales en 2008 et les 601,5 millions d'euros budgétés en 2009 s'explique donc par ce transfert qui sera effectif en milieu d'année. Les bénéficiaires du RSA ont reçu une prime exceptionnelle de 200 euros en avril 2009 représentant un effort de solidarité de 760 millions d'euros en faveur de 3,8 millions de foyers. En outre, la réforme des tutelles et curatelles mise en oeuvre cette année implique des choix de réallocation dictés par une volonté d'efficacité dans la gestion des deniers publics. La mise en oeuvre de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs s'accompagne d'une progression mieux maîtrisée des dépenses et permet l'adoption de nouvelles règles de financement. La loi impose ainsi que chaque euro dépensé soit mieux investi, avec un plus grand respect de la volonté des personnes sous tutelle, grâce à la révision du dossier tous les cinq ans, à la création d'un mandat de protection future qui permet à une personne de désigner à l'avance son curateur et à une procédure de placement désormais pleinement contradictoire. Cette nouvelle règle de répartition entraîne un redéploiement des crédits entre les régions et au sein d'une même région, entre les départements. Les montants qui ont été prénotifiés aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ont été définis sur la base des

dépenses de l'année 2008 arrêtées en septembre 2008. La direction générale des affaires sociales (DGAS) effectuera une nouvelle notification des crédits dès qu'elle disposera des informations nécessaires à ce calcul, c'est-à-dire après transmission par les services tutélaires aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de leurs budgets prévisionnels pour 2009. La nouvelle notification des crédits tiendra donc compte des besoins spécifiques de chaque région. D'une façon générale, une plus grande attention est accordée à la diversité des situations, par la création d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui place les personnes sous la responsabilité des conseils généraux. L'État sera pleinement aux côtés des plus vulnérables puisqu'en 2009, 214 millions d'euros seront consacrés à la protection des majeurs. Le lancement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a été annoncé lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998. La circulaire du 9 mars 1999 et la charte (actualisée en 2006) qui l'accompagne ont défini les modalités générales de mise en oeuvre et les processus de financement de ce dispositif. S'agissant plus particulièrement du réajustement des crédits REAPP (réseau d'écoute et d'aide à la parentalité), intégrés à l'axe 1 du programme 106, depuis 2002, ces crédits étaient en moyenne sous-consommés. À cet égard, l'année 2007, au cours de laquelle 11 millions d'euros avaient été employés avait été tout à fait exceptionnelle ; les crédits avaient été en effet presque doublés pour accompagner le lancement de la loi sur la protection de l'enfance. Enfin, le programme 106 n'est pas le seul financeur des actions de soutien à la parentalité, l'État peut compter sur la branche famille et l'intervention des caisses d'allocations familiales (CAF), qui cofinançaient déjà ces actions pour un montant de 42 millions d'euros en 2007. Le budget présenté est un budget pragmatique, ajusté aux réalités, qui témoigne de la volonté du Gouvernement d'optimiser nos dépenses pour pérenniser un système de protection sociale plus juste et plus équitable.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45685

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3012

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8832